



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 07 septembre 2026

L'an 2026 et le 7 septembre à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de la mairie de VILLAINES-LA-JUHEL sous la présidence de Éric BRÉHIN, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	23

Date de la convocation
02 septembre 2026

Vote
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération. Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Date d'affichage
09/09/2026

Date de réception en
s/Préfecture
09/09/2026

Présents : Éric BRÉHIN, Frédéric BARRÉ, Aurélie JARRY, Michel ROULAND, Romain BARBIER, Cécile CHOPIN, Paul MAHÉRAULT, Liliane ÉDON, Ellen SCHMITT, Nicole JANVIER, Marina FURON, Nathalie LEROUX, Gwénola NIZAN, Virginie MEUNIER, Gwénaél BOURG, Élodie POTTIER, Bastien DUTERTRE, Alain BERG.

Excusés ayant donné procuration : Bernard PENNETEAU pouvoir à Cécile CHOPIN, Pascal BOURGAULT pouvoir à Éric BRÉHIN, Étienne PAILLARD pouvoir à Nicole JANVIER, Benoit PERRIER pouvoir à Bastien DUTERTRE, Sandra MARCK pouvoir à Alain BERG.

A été nommé secrétaire : Bastien DUTERTRE

D-26-09-01

Travaux de renforcement de la chaussée - Rues Gervaiseau, Jules DOITTEAU, Saint Georges et MARTINEAU - Avenant n°1 au marché de voirie avec l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU

VU le Code la Commande publique et notamment ses articles L.1110-1 et R.2162-1 à R.2162-21 sur les marchés publics autres que la défense ou de sécurité ;

VU l'article R.2194-3 du Code la Commande Publique sur les avenants ;

VU la délibération n°D26_03_12 du 02 mars 2026 approuvant l'avant-projet définitif du marché de voirie 2026 ;

VU la délibération n°D26_04_30 du 27 avril 2026 validant l'attribution du marché de voirie pour les travaux de renforcement de chaussée rues Gervaiseau, Jules DOITTEAU, Saint Georges et MARTINEAU.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 07 septembre 2026, s'est prononcée favorablement sur la validation de l'avenant n°1 pour le marché de voirie 2026 avec l'entreprise PIGEON. Cet avenant s'explique par des travaux supplémentaires de prise en charge du remplacement de 26 tampons des regards d'eaux usées. La dépense supplémentaire est de 3 063,05 € H.T. soit 3 675,66 € T.T.C.

Il s'agit de l'avenant suivant :



Avenant n°1 - Marché voirie 2026 - PIGEON

→ **Montant initial du marché :**

Marché global initial H.T. :	288 410,59 €
Montant de la T.V.A. :	57 682,12 €
Montant T.T.C. :	346 092,71 €

→ **Montant de l'avenant n°1 HT :**

Montant de l'avenant n°1 H.T. :	3 063,05 €
Montant de la TVA :	612,61 €
Montant TTC :	3 675,66 €
% d'écart introduit par l'avenant :	1,062%

→ **Montant du marché après l'avenant n°1**

Marché global après avenant H.T. :	291 473,64 €
Montant de la T.V.A. :	58 294,73 €
Montant T.T.C. :	349 768,37 €

Il est proposé de retenir l'avenant n°1 avec l'entreprise PIGEON **avec un % d'écart introduit par cet avenant de 1,062%.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer l'avenant n°1 suivant :

- Avenant n°1 avec l'entreprise PIGEON pour un montant de 3 063,05€ HT soit 3 675,66€ TTC.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1^{er} Adjoint, à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Pour copie certifiée conforme
VILLAINES-LA-JUHEL, le 09 septembre
2026

Le Maire,
Éric BRÉHIN

Le Secrétaire de Séance,
Bastien DUTERTRE

Dans les deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits :
un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,
un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).